

Association METROPOLIS 42
8 rue de la Plagne

42100 SAINT-ETIENNE

Nos réf : 2024-Im-086
Suivi par : Erik GERVY
Fonction : Responsable du service juridique et assurances
Direction : Affaires Juridiques et Commande Publique
Téléphone : 04 77 48 66 03
Email : erik.gervy@saint-etienne-metropole.fr

Lettre Recommandée Avec Accusé Réception

Objet : Demande amiable et indemnitaire préalable du 1er juillet 2024 relative à l'organisation du Tremplin « Nos Talents sur Scène »

Saint-Étienne, le

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 1er juillet 2024, rédigé par votre conseil, vous avez saisi la Ville de Saint-Étienne d'une demande amiable et indemnitaire consécutive à la rupture du partenariat entre la Ville de Saint-Étienne et votre association, pour l'organisation du Tremplin « Nos Talents sur Scène ».

Après instruction de votre demande, j'ai le regret de vous informer que la Ville n'entend pas lui réserver une suite favorable.

De nombreux dispositifs permettent, à l'échelle nationale, de repérer et de soutenir les projets des musiciens amateurs ou émergents. La Ville de Saint-Étienne a inscrit cet axe dans son plan de mandat 2014/2019 puis 2020-2026 afin de proposer aux très nombreux musiciens de son territoire des outils leur permettant de faire grandir leurs projets. De plus, cet enjeu est pleinement intégré dans les politiques nationales fixées par le Ministère de la Culture.

Ces nombreux dispositifs sont portés par des collectivités, des associations ou des entreprises et prennent des formes très diverses. Une recherche Google " Tremplins Musiques Actuelles" fait apparaître de très nombreuses propositions nationales ou locales. Ainsi, le concept de tremplin est un outil générique permettant de répondre à des enjeux de politiques culturelles d'intérêt général et d'animation des territoires.

Dès lors vous ne disposez d'aucun droit spécifique sur cette notion de tremplin et l'évolution qu'à pu connaître l'événement stéphanois n'a en rien porté atteinte aux intérêts de votre association.

Il ressort d'ailleurs de vos échanges avec la Collectivité que c'est Métropolis 42 qui, ne se reconnaissant plus dans les nouveaux critères adoptés par les partenaires du Tremplin et formalisés dans le règlement commun, a fait connaître son souhait de sortir du partenariat porté et animé par la ville. Décision semble-t-il non assumée puisqu'elle n'a pas empêché à votre association de se porter candidate au lancement de l'appel à projet que la Ville avait initié pour pallier ce retrait et alors même que l'appel à candidatures reprenait en tous points les critères et les évolutions rejetés quelques semaines auparavant.

Le seul lien juridique qui a pu unir la Ville et Métropolis 42 est celui né des diverses subventions que la Collectivité a pu voter au soutien de vos projets. Or une association n'a aucun droit à la reconduction d'une subvention qui est toujours soumise à l'appréciation de son intérêt communal par l'assemblée délibérante.

De même vous ne pouvez enjoindre à la Ville de reprendre un prétendu partenariat alors qu'aucun cadre juridique ne vous lie à elle.

Néanmoins, comme j'ai déjà été amené à vous l'indiquer, la Ville est attentive à la synergie qui pourrait se mettre en place entre « Nos Talents sur Scène » et un tremplin que votre association souhaiterait à nouveau porter.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire
L'adjoint-Délégué

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Marc CHASSAUBENE